

## Pour une science politique plurielle, collaborative et réflexive

Le CNU joue aujourd'hui un rôle tout à fait central dans la carrière d'enseignant-chercheur, tout en étant un espace de discussion sur les disciplines universitaires et l'exercice du métier. Outre ses missions traditionnelles de **qualification à la maîtrise de conférence** et d'attribution des **promotions** et des **CRCT**, le CNU émet depuis 2 ans des avis sur l'attribution des **PEDR** (prime d'encadrement doctoral et de recherche). Du fait de l'introduction de la procédure dite du « **46.1** » (qualification *a priori*) pour le recrutement des professeurs des universités dans les sections du groupe 1, dont fait partie la science politique, le CNU 04 doit par ailleurs définir les exigences de cette nouvelle procédure, afin qu'elle soit effectivement une autre voie d'accès au professorat. Enfin, il est prévu que le CNU prenne en charge le « **suivi des carrières** » et les différentes sections ont un rôle fondamental à jouer pour en limiter les effets négatifs.

Sur ces différents aspects, notre liste s'engage à **poursuivre le travail réalisé ces dernières années** pour améliorer le fonctionnement de la section 04 et en faire une instance de débat. La présence sur notre liste de plusieurs membres du CNU précédent (titulaires ou suppléants) est un gage de continuité, mais la rotation des postes est également assurée par la présence de nouveaux venus.

Si nous sommes réunis derrière une même analyse du rôle et des enjeux du CNU, nous sommes profondément attachés à la pluralité de notre discipline. Notre liste a ainsi été conçue pour être **représentative de la richesse de la science politique en France** : diversité des lieux d'exercice du métier, variété des sous-disciplines et des objets, pluralité des paradigmes théoriques et des méthodes.

Notre liste s'engage fortement sur 4 dimensions du rôle et des missions du CNU :

### 1. Evaluer les dossiers avec rigueur dans le respect du pluralisme

Le CNU doit être le garant des **exigences de la démarche scientifique et du métier d'enseignant-chercheur**, dans le **respect du pluralisme et de la diversité** des pratiques et des approches en science politique. Ceci vaut pour la qualification à la maîtrise de conférence comme pour les autres missions. Pour répondre à cette double ambition, nous nous engageons à :

- **Procéder à une évaluation approfondie et qualitative des dossiers**, qui ne s'appuie pas sur des critères quantitatifs prédéfinis.
- **Évaluer tous les dossiers et travaux de recherche à l'aune de critères communs** clairement établis et rendus publics par la section 04 ; ces critères sont notamment la valorisation des travaux dans des enceintes et supports académiques, le dialogue avec les travaux de la discipline, la distance critique aux objets étudiés. L'appréciation des dossiers doit **prendre en considération l'ensemble des activités des candidats** (publications et activités de recherche, enseignements, animation de la recherche, encadrement de travaux d'étudiants, responsabilités administratives, valorisation extra-académique des travaux scientifiques, etc.).
- **Travailler dans le respect des perspectives propres à chaque sous-discipline** de la science politique, tout en veillant à limiter la tendance à l'hyperspécialisation et à la segmentation de la discipline.
- **Tenir compte des conditions de réalisation de la thèse ou d'exercice du métier**, parfois très différentes d'un établissement à l'autre.
- **Valoriser l'ouverture intellectuelle et disciplinaire**, ce qui suppose à la fois de reconnaître l'apport des autres disciplines des sciences humaines et sociales à la science politique et, dès lors que les travaux s'inscrivent dans les problématiques de la science politique et en mobilisent des savoirs et des outils, de maintenir une ouverture à l'égard des autres disciplines.

### 2. Assurer des décisions collégiales et transparentes

La qualité du travail du CNU dépend largement des règles de travail que se fixent les sections. Ces règles doivent assurer, autant que possible, l'**impartialité** et la **transparence** des décisions. La recherche d'**impartialité** passe par la **collégialité** et des **règles déontologiques strictes** ; c'est pourquoi notre liste s'engage à :

- **Garantir le caractère collectif des délibérations**, à travers le débat contradictoire et le recours systématique au vote, tout en assurant un examen approfondi des dossiers par la rédaction de rapports détaillés confiés à deux membres du CNU.
- **Mobiliser les suppléants** pour élargir la collégialité.
- **Réaffirmer les règles** encadrant strictement l'**examen des demandes de qualification** (déport) et l'étude des **dossiers de membres du CNU** (pas d'autopromotion, interdiction de siéger lors d'une session au cours de laquelle son dossier doit être évalué...).

En matière de **transparence**, nous nous engageons à maintenir et consolider les pratiques instituées ces dernières années :

- **Diffuser largement toute l'information sur les procédures de travail** et les critères d'évaluation, **communiquer les décisions prises** par la section 04, en matière de qualification, d'avancement, de CRCT et de PEDR (dans le respect de la confidentialité nécessaire à l'honnêteté et à la qualité des débats).
- Permettre aux candidats à la qualification à la maîtrise de conférence d'avoir **accès aux rapports préparatoires** réalisés sur leur dossier.
- **Diffuser toutes les résolutions et motions** adoptées en cours de mandat par la section, ainsi que les comptes rendus de la CP-CNU.
- **Publier un rapport annuel détaillé** donnant les informations essentielles sur les activités de la section 04.

### 3. Lutter contre l'individualisation excessive des pratiques et des rémunérations

Notre liste est opposée **aux logiques d'individualisation** des carrières contenues dans les politiques d'excellence qui mettent les individus en concurrence à partir de critères de productivité. Nous souhaitons encourager **les formes collaboratives de recherche** : l'échange intellectuel, le travail collectif, le temps long et l'articulation de la recherche avec les activités pédagogiques sont des dimensions de notre métier qui doivent être privilégiées et reconnues à leur juste valeur.

La PEDR comme la mise en place d'un « suivi de carrière » tendent à renforcer l'individualisation du métier et des carrières. La **PEDR** est en effet une prime dont seuls quelques enseignants-chercheurs peuvent bénéficier. La production d'avis sur les demandes de PEDR, allouées par les établissements, faisant désormais partie des attributions du CNU, la section 04 ne peut se désengager de l'examen des dossiers, au risque de pénaliser la science politique. Cependant, nous nous engageons à mener une réflexion collective sur les critères d'attribution de la PEDR, pour en faire une **prime fonctionnelle** liée aux activités d'encadrement et d'animation de la recherche, **plus qu'une prime d'excellence**.

Pour ce qui est du **suivi de carrière**, le décret du 2 septembre 2014 l'associe sans plus de précision à un « accompagnement professionnel » par les établissements, ce qui rend possibles des usages locaux très différenciés. Nous réaffirmons notre attachement au caractère national des procédures d'évaluation et soutenons que **les fondements et la pertinence de ce suivi de carrière doivent être rediscutés**, d'autant que ce dispositif pourrait être utilisé à des fins administratives plus que scientifiques par les établissements d'enseignement supérieur.

### 4. Faire du CNU une instance de défense de la science politique et du métier d'enseignant-chercheur

Parce qu'elle rassemble des enseignants-chercheurs de tous horizons et représente la discipline dans sa diversité, la section 04 du CNU doit être une **instance privilégiée de discussion et de délibération sur les enjeux de la discipline et de la profession**. Elle doit être un espace de réflexivité sur le métier d'enseignant-chercheur et ses conditions d'exercice mais aussi une instance de veille, d'alerte et d'interpellation ayant vocation à préserver et défendre nos missions fondamentales au sein de l'enseignement supérieur et la recherche.

Attachée au **service public de l'enseignement supérieur et de la recherche**, notre liste entend **défendre le statut des enseignants-chercheurs**. Nous nous engageons notamment, en lien avec les deux associations de la discipline (AFSP, AECSP), mais aussi avec les autres disciplines (notamment au sein de la CP-CNU), à lutter pour **préserver l'autonomie de l'exercice du métier**. Nous souhaitons également être **attentifs aux conditions d'entrée dans la carrière**, en relation avec l'association des candidats aux métiers de la science politique (ANCMSP).

Pour **promouvoir notre discipline**, la section 04 du CNU, en lien notamment avec la section 40 du CNRS, se doit aussi de **défendre la place de la science politique au sein des établissements** d'enseignement supérieur et des centres de recherche. Elle doit aussi encourager **l'internationalisation de la science politique française**, c'est-à-dire la diffusion des travaux à l'échelle internationale mais aussi l'insertion des enseignants-chercheurs dans des réseaux transnationaux.

Liste soutenue par le SNESUP